



Article 1 : Cotisations

Les paiements des cotisations peuvent être effectués en espèces ou par chèques, en 1, 2 ou 3 fois.

En cas de paiement en plusieurs fois, tous les chèques devront être donnés le jour de l'inscription, même s'ils seront encaissés à une fréquence d'un par mois dès le premier mois de l'inscription.

Aucune cotisation ne peut être remboursée en cas de non entraînement ou de décision d'arrêt de la pratique.

Le certificat médical devra être fourni avant le premier cours.

Article 2 : Respect des locaux et du matériel.

Chacun est tenu de faire bon usage des locaux et du matériel mis à la disposition des adhérents. Toute dégradation volontaire entraînera l'exclusion immédiate de l'association sans remboursement des cotisations.

Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles de cours.

Article 3 : Horaires des cours.

La saison des cours commence début septembre et se termine fin juin. Le planning est établi par le club. Dans l'intérêt des adhérents, la ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours.

Pendant les vacances scolaires les cours sont normalement assurés, sauf stipulation contraire.

Article 4 : Discipline.

Aucun manquement au respect des personnes ne sera toléré.

Tout pratiquant s'engage à respecter les méthodes d'enseignement et le contenu du programme établi par le directeur des cours, aucune contestation n'étant tolérée.

Aucun trouble ne sera toléré à l'intérieur du club.

Il n'est fait entre les membres aucune distinction suivant leur nationalité ou leur position sociale. Seul est pris en considération le grade.

L'assistance aux diverses activités organisées par le club doit concrétiser l'existence de liens amicaux entre les membres de l'association.

Propreté, hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur, notamment la coupe des ongles pour la sécurité des partenaires.

Le port des bijoux (bagues, montres, boucles d'oreilles, piercings, bracelets, colliers, ...) sont rigoureusement interdits car ils représentent un danger pour le partenaire et pour soi-même.

Chaque membre devra participer au maintien de l'ordre et de la propreté dans le club et plus spécialement sur le tatami, les vestiaires et les toilettes.

REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA MOUGINS



Protège tibias et coquille sont obligatoires à chaque cours.

Le matériel personnel doit également être en bon état (gants, chaussures de salle propres...).

Les personnes ne seront acceptées en cours que si leur comportement est compatible avec la pratique du Krav Maga et l'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ayant une attitude qui pourrait déranger le déroulement normal de son activité.

Article 5 : Motifs d'avertissements ou d'exclusion.

Les retards dans le paiement des cotisations feront l'objet d'un avertissement.

L'appartenance à un quelconque mouvement politique ou religieux ne doit en aucun cas gêner le bon déroulement des entraînements et de la vie associative en général.

Le professeur ou le président se réserve le droit des avertissements à toute personne qui fera preuve d'une attitude intolérante.

Il est formellement interdit d'utiliser des produits dopants, chaque adhérent est tenu d'en respecter la législation en vigueur. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate et définitive.

Tout manquement au règlement intérieur entraînera, au bout de 3 avertissements, l'exclusion définitive.

L'association dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations sur les parkings des lieux de cours et pour tout incident non prévu au règlement intérieur.

L'association se réserve le droit de toutes modifications dudit règlement en convoquant le Comité Directeur.

Article 6 - Participation aux activités organisées par la FFKDA

La licence est obligatoire pour enseigner et pratiquer le krav maga. Elle permet d'avoir accès aux garanties d'assurance offertes par la FFKDA.

Tout nouveau licencié et tout licencié renouvelant sa licence, soit en début, soit en cours de saison, ne peut le faire que par l'intermédiaire d'un club. Il ne peut défendre, le cas échéant, que les couleurs de celle-ci dans les compétitions officielles ou amicales pendant toute cette saison sportive. Il peut cependant s'entraîner dans une autre association.

Une équipe de compétiteurs constituée en violation des règles ci avant peut se voir interdire de participer à la compétition.

Les enseignants peuvent exercer dans plusieurs clubs mais ils ne peuvent être licenciés que dans un seul.

Article 7 - Participation aux compétitions organisées par la FFKDA



Les compétitions organisées par la Fédération sont ouvertes à tous les licenciés quelle que soit leur nationalité. Toutefois, dans le respect du principe de libre accès aux activités physiques et sportives, les règlements particuliers de certaines compétitions peuvent limiter la participation de compétiteurs de nationalité étrangère.

Sous réserve de la signature par le président de la FFKDA d'une convention spécifique, certaines manifestations peuvent être ouvertes à des personnes non licenciées à la FFKDA.

Article 8 - Obligations générales

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la FFKDA, il est interdit d'être membre licencié de plus d'une association affiliée à la fédération.

Les membres élus d'un club doivent être obligatoirement licenciés à la FFKDA dans l'association où ils exercent leurs fonctions. Nul ne peut être dirigeant de plus d'une association affiliée à la FFKDA.

Article 9 - Protection des grades et dan équivalents

Sous réserve des dispositions des articles L. 212-5 et L.212-6 du code du sport, les grades jusqu'à la ceinture marron incluse sont délivrés sous sa responsabilité par l'enseignant déclaré du club.

Les Dan et grades équivalents sont délivrés, conformément aux articles L.212-5 et L.212-6 du Code du sport, et au règlement de la commission spécialisée des dans et grades équivalents (CSDGE) de la FFKDA approuvé par le ministère chargé des sports.

Un licencié ne peut, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation :

- participer à un examen ou à une compétition de passage de Dan ou grades équivalents de karaté, d'arts martiaux vietnamiens ou de disciplines associées qui ne serait pas organisé par la CSDGE de la FFKDA ;
- solliciter ou accepter un Dan ou grade équivalent de karaté, d'arts martiaux vietnamiens ou disciplines associées d'un organisme autre que la CSDGE de la FFKDA ;
- se prévaloir d'un dan ou grade de karaté, d'arts martiaux vietnamiens ou de disciplines associées qui n'aurait pas été délivré ou reconnu par la CSDGE de la FFKDA.

Article 10 - Actes répréhensibles

Constitue une infraction de nature à justifier la mise en mouvement du pouvoir disciplinaire toute action ou toute abstention contraire aux obligations légales, réglementaires et statutaires, ou découlant des principes généraux du droit qui s'imposent à une personne eu égard à sa qualité de licenciée.

Il est notamment interdit à tout licencié :

- de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions contre des pratiquants d'autres sports de combat ;

REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA MOUGINS



- de faire des paris dans toutes les réunions, compétitions et épreuves organisées, autorisées ou contrôlées par la fédération ;
- de prendre part à une épreuve non autorisée par la Fédération ou ses organismes ;
- de refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- de tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la Fédération
- de commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Pour les mineurs l'association se dégage de toute responsabilité dès la fin du cours. Les parents sont donc priés de récupérer leurs enfants à l'heure.

L'adhésion à l'association Krav Maga Mougins implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement.